



Fichage banque de france sur des cheques avec provision

Par **rachel60**, le **24/09/2008** à **11:23**

Bonjour,

J'ai émis 2 chèques de 50€ et 74€, lorsque ces 2 chèques ont été débités sur mon compte le 12/09/2008, mon solde (après ces 2 opérations) était positif, celui ci est devenu débiteur plusieurs jours après avec d'autres opérations. 6 jours plus tard le 18/09, mon banquier m'a fait parvenir un courrier MURCEF, en me menaçant de rejeter ces derniers sous 7 jours. Je pensais que pour pouvoir rejeter des chèques il fallait avoir une provision insuffisante au moment du paiement de ces derniers. mon banquier m'a expliqué que si le compte est débiteur avant ou après le paiement la situation est la même.

De plus, après réflexion entre le moment du débit des chèques (12/09) et la date butoir le (27/09), 15 jours se sont écoulés.

mes questions:

les chèques payés sont-ils rejeteables si le débit en compte intervient après le tirage de ces derniers sur le compte?

Quel est le délai en jours pour pouvoir rejeter un chèque?

Merci de votre réponse.

Par **Nathyf**, le **15/11/2012** à **20:06**

J'ai eu le même problème.

La banque a fait le rejet après 7 jours, elle a été obligé de rectifier et payer le chèque. Pour cela faire une lettre rar accompagnée d'une copie de l'enveloppe d'envoi de la lettre murcef, le cachet de la poste faisant foi. Indique que la législation en matière de rejet et d'information préalable au rejet doit être inférieur à 7 jours, et que le délai de rejet éventuel étant dépassé ton chèque doit être payé.

Après ne tarde pas à quitter ta banque dès que tu le pourras car ils attendront un faux pas de ta part....pour t'enquiquiner.

Bon courage